

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

SITE CULTUREL – MONUMENT HISTORIQUE

Décembre 2024



ABBAYE D'ABONDANCE



Propriété communale

Commune d'Abondance (74360)



Pourquoi un registre d'accessibilité ?

Conformément au décret n°2017-431 du 28 mars 2017 et arrêté du 19 avril 2017, les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (ERP) neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité.

Il a pour objectif d'informer le public de l'état d'accessibilité de l'établissement recevant du public (ERP), des modalités d'accès à toutes les prestations qui y sont délivrées, de son fonctionnement, notamment de l'accueil de tous les publics en situation de handicap.

Conforme aux articles L111-7-3 et R111-19-60 du Code de la construction et de l'habitation, et à l'arrêté du 19 avril 2017.

Bienvenue à l'Abbaye d'Abondance

Sommaire

1. Présentation de l'Abbaye d'Abondance
2. Informations pratiques
3. Accessibilité des espaces et services
4. Offres culturelles accessibles
5. Formation du personnel
6. Annexes et pièces justificatives



1. Présentation de l'Abbaye d'Abondance

Nom de l'établissement : Abbaye d'Abondance

Type d'établissement : YLT

Catégorie de l'établissement : 4^{ème} catégorie

Adresse : place de l'Abbatiale – 74360 Abondance



04 50 81 60 54



contact@abbayeabondance.fr

www.leman-mountains-explore.com

SIRET : 217 400 019 00097

Fondée au XII^{ème} siècle, l'Abbaye marque de son empreinte la vallée d'Abondance. Lieu de vie des moines, les bâtiments monastiques témoignent, aujourd'hui encore, de la puissance de l'Abbaye au Moyen Âge. Transporté en Savoie médiévale grâce aux peintures murales du XV^{ème} siècle qui ornent le cloître, vous vous laisserez séduire par la quiétude des lieux. L'exposition « De l'histoire à l'art: patrimoines sacrés en vallée d'Abondance » vous propose d'explorer, dans une partie des bâtiments conventuels, la collection d'art sacré composée d'objets d'exception. En pénétrant dans l'église abbatiale, à l'architecture gothique de montagne, vous serez émerveillé devant les décors en trompe-l'œil du XIX^{ème} siècle et le riche mobilier. Accès indépendant à l'église, selon horaires d'ouverture définis par la paroisse.

Accueil et accès

- Le bâtiment et tous les services sont accessibles à tous: **NON**
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et de ses services: **OUI**

2. Informations pratiques

Accès

Depuis les rives du Léman, accès par la D 902, direction vallée d'Abondance (environ 30 mn).

L'entrée du site se situe, place de l'Abbatiale, à droite de l'église.

Jours et horaires d'ouverture

De décembre (à partir des vacances scolaires françaises) à avril et en Octobre et novembre (jusqu'à la fin des vacances scolaires françaises d'automne) : du lundi au vendredi de 14h à 17h.

De mai à septembre (sauf juillet et août) : tous les jours de 9h30 à 12h et de 14h à 18h.

En juillet et août : tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

Fermeture annuelle : de la fin des vacances scolaires de la Toussaint jusqu'aux vacances scolaires de décembre.

Tarifs pour les personnes en situation de handicap

Visite libre individuel : 4,50€ (tarif réduit)

Visite libre groupe : 4,50€ avec une gratuité pour 5 payants
(accompagnateurs compris)

Supplément visite commentée groupe : 2,50€

Plan de stationnement et accès au site (voir plan suivant)



Toilettes publiques



Parking PMR



Accès voitures place de l'Abbatiale



Accès piétons place de l'Abbatiale - accueil



3. Accessibilité des espaces et services



Handicap moteur



Equipements accessibles

- Une place de parking PMR à proximité de l'entrée du site (place de l'Abbatiale – 74360 Abondance).



- Mise à disposition sur demande de cannes sièges pliantes 3 pieds.



Equipements non accessibles

- Sol en galets roulés dans le **cloître** peu praticable pour les fauteuils roulants.



- Sol non régulier dans le **jardin** avec une bande en gros gravier après la porte qui permet d'y accéder.

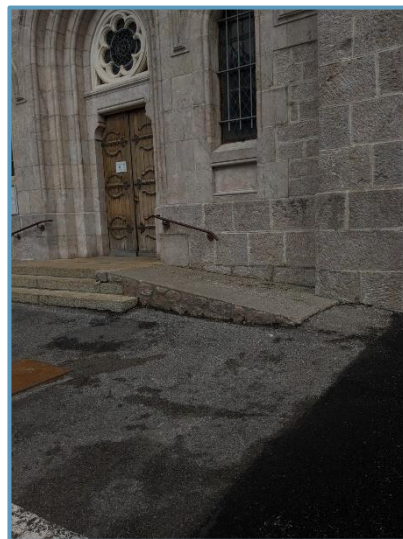


- 3 rampes d'accès dans le **cloître** et une dans **l'église** avec des pentes trop importantes : (12% pour celle permettant l'accès à l'église et 13 à 14% pour les 3 du cloître).

Cloître



Eglise



- Hauteur de la banque d'accueil non conforme.



- Marches à monter et descendre.

Cloître - exposition permanente

- × 2 marches à descendre pour accéder à l'exposition permanente.



- × 1 marche dans l'**exposition permanente**, dans le chauffoir, pour accéder aux cellules. L'accès aux cellules peut se faire par un autre cheminement (voir plan) avec également 1 marche dans la reconstitution de la cellule du religieux pour aller dans le chauffoir. Il faut donc rebrousser chemin pour sortir.



- × En période estivale l'accès à l'exposition temporaire se fait par des escaliers dans le **cloître** comprenant 9 marches.



Eglise

- × 2 marches à gauche du chœur pour accéder et/ou quitter le déambulatoire.



- × 1 marche à droite du chœur pour accéder et/ou quitter le déambulatoire.



- Largeur passage cellules de l'**exposition permanente** non conforme comprise entre 61 et 63 cm.



- Obstacles au sol le long du parcours (décrochements au sol, seuils de porte).

Exposition permanente

- × Un décrochement au sol signifié par une bande blanche et les seuils de porte des pièces.



Jardin

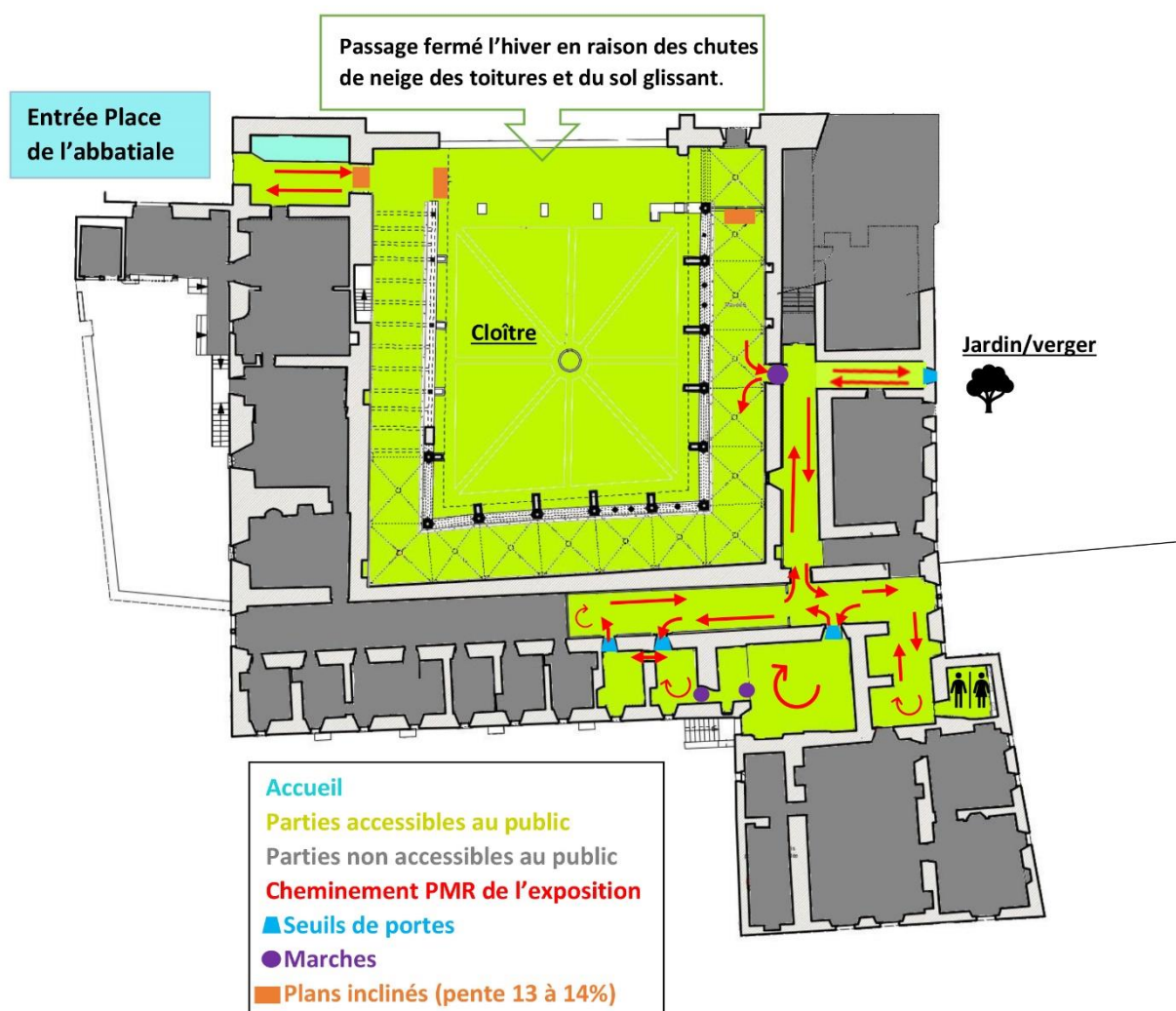
- × Obstacle et seuil de porte pour entrer et sortir du jardin (espace pas toujours ouvert au public).



- Pas de sanitaires PMR sur le site.

Plan de circulation Abbaye d'Abondance

Les passages des deux dernières cellules du parcours (petites salles) sont étroits (entre 61 et 63 cm). Selon les équipements elle ne sont pas accessibles.





Handicap visuel



Equipements accessibles

- Nez de marches, bandes de contremarches et bandes podotactiles.

Cloître



Eglise



- Cartels en gros caractères.
- Jeux tactiles.
- Outils sonores mais pas d'audiodescriptions.



Handicap auditif

👎 Pas d'aménagements

👍 Equipements accessibles

- Bornes numériques avec boucle magnétique.

2 bornes dans le déambulatoire de l'**Eglise** avec le même contenu.



2 bornes dans l'**exposition permanente** avec des contenus différents.





Handicap mental



Equipements accessibles

- Livret en Facile à lire et à comprendre (FALC) sur demande à l'accueil et téléchargeable sur le site www.leman-mountains-explore.com dans la rubrique Découverte - Lieux culturels - Abbaye d'Abondance.
- Jeux tactiles, outil sonore
- Label S3A depuis 2021

Aménagements programmés

La définition de ces travaux est en cours.

4. Offres culturelles accessibles



Handicap mental

- Visite commentée adaptée.
- Livret en Facile à lire et à comprendre (FALC).
- Possibilité d'adaptation d'un atelier scolaire (projet à construire avec l'équipe de l'Abbaye d'Abondance).

5. Formation du personnel

Le personnel est sensibilisé c'est-à-dire qu'il est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différents types de handicap. Des formations ont été suivies.

- 2015 formation sur les divers handicaps organisée par le Pays d'art et histoire de la vallée d'Abondance, 2 jours
- 2019 Formation **FALC** par Culture Accessible, organisée par le réseau Empreintes, 2 jours
- Novembre 2020, **Accueillir des personnes en situation de handicap : le BA BA des handicaps** par Culture Accessible, organisée par le réseau Empreintes, 2 jours.
- Mars 2021, **Sensibilisation au handicap mental** par UDAPEI 74, 1/2 journée.
- Novembre 2022, formation en ligne - **Mon musée accessible**, par Tourisme & Handicaps et Action Handicap France
 - Parcours « Accompagner les publics ».
 - Parcours « Construire une offre adaptée »

6. Annexes et pièces justificatives

Attestations de formation



ATTESTATION DE FORMATION

Je soussignée, Pauline FIAMMINGO, facilitatrice de projets au sein du réseau Empreintes, atteste que :

Nadège LAPLACE

a participé à :

La formation « **Écrire pour tous, la rédaction de documents en FALC ; Facile à Lire et à comprendre** »
animée par Caroline Jules de Culture Accessible.
qui s'est déroulée le 30/09/19 et le 17/10/19 à l'ESAT – Ferme de Chosal à Copponex.

Les objectifs de la formation :

- Connaître les publics intéressés par le FALC
- Découvrir des documents existants en FALC
- Être capable de rédiger des documents en FALC
- Savoir tester son document auprès des publics cibles

Fait à Annecy, le 11/01/22
Pour faire valoir ce que de droit.

Pauline FIAMMINGO
Facilitatrice de projets
Réseau Empreintes





ATTESTATION DE FORMATION

Je soussignée, Pauline FIAMMINGO, facilitatrice de projets au sein du réseau Empreintes, atteste que :

Nadège LAPLACE

a participé à :

La formation « **Accueillir des personnes en situation de handicap** » animée par Caroline Jules de Culture Accessible, qui s'est déroulée le 17/11/20 journée, la matin du 24/11/20 et le 26/11/20 après-midi en visio-conférence.

Les objectifs de la formation :

- Prendre conscience des besoins des personnes en situation de handicap moteur, mental, psychique, auditif, visuel, polyhandicap, personnes âgées dépendantes.
- Être capable de construire des animations adaptées en extérieur avec ou sans supports.
- Avoir une sensibilité générale de l'accueil des personnes handicapées et des réalités des structures médico-sociales.

Fait à Annecy, le 06/01/2022
Pour faire valoir ce que de droit.

Pauline FIAMMINGO
Facilitatrice de projets
Réseau Empreintes





CERTIFICAT

Nous soussignées **Association Tourisme & Handicaps** et **Action Handicap France**, attestons que :

Nadège LAPLACE a terminé le parcours "**Accompagner les publics**" du programme de sensibilisation **Mon Musée Accessible** après avoir suivi l'intégralité des modules suivants :

1. Introduction au handicap
2. Comprendre les enjeux de l'accessibilité
3. Comment accueillir ces publics ?
4. Comment mener une action de médiation ?
5. Quelles modalités de sécurité pour ces publics ?

Ce certificat témoigne d'un premier niveau de sensibilisation.

Fait à Paris,

Cachet et signature des associations responsables du
programme

Le 21/11/22

Programme conçu et opéré par





CERTIFICAT

Nous soussignées **Association Tourisme & Handicaps** et **Action Handicap France**, attestons que :

Nadège LAPLACE a terminé le parcours "**Construire une offre adaptée**" du programme de sensibilisation **Mon Musée Accessible** après avoir suivi l'intégralité des modules suivants :

1. Introduction au handicap
2. Comprendre les enjeux de l'accessibilité
3. Construire une offre culturelle accessible
4. Comment communiquer auprès des publics en situation de handicap ?
5. Comment adapter sa programmation culturelle ?

Ce certificat témoigne d'un premier niveau de sensibilisation.

Fait à Paris,

**Cachet et signature des associations responsables du
programme**

Le 23/11/22

Programme conçu et opéré par





Label « S3A »

Accueil, Accompagnement, Accessibilité

Certificat d'un accueil de qualité en faveur des personnes handicapées intellectuelles

Ce jour, le 15/09/2021,

l'Udapei 74 certifie **l'Abbaye de la ville d'Abondance** comme étant labellisée « S3A ».

Ce label, représenté par le pictogramme S3A, Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité, certifie que le commerce est accessible aux personnes en situation de handicap mental.

Par l'obtention de ce label, **l'Abbaye d'Abondance** s'engage à :

- Accueillir, renseigner, accompagner les personnes en situation de handicap intellectuel
- Maintenir le niveau d'accessibilité du magasin
- Former son personnel à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées intellectuelles
- Respecter la charte d'engagements du label S3A *

Présidente de l'Udapei 74
Anne-Marie Deville

Chargée de mission de l'Udapei 74
Maria Giulia Viggiani

Responsable pôle culturel de la Ville d'Abondance
Nathalie Desuzinge



Charte d'engagements du label S3A

Abbaye d'Abondance - Place de l'Abbatiale - 74360 ABONDANCE, en signant cette charte s'engage à :

- **Identifier le correspondant S3A**, en veillant à ce que son personnel en contact avec le public puisse se tourner vers ce correspondant
Ce correspondant sera *LAPLACE Nadège, médiatrice culturelle*.
- **Sensibiliser et former** le personnel en contact direct avec le public et la hiérarchie à l'accueil des personnes handicapées mentales
- **Renouveler les actions de sensibilisation et de formation** pour tout mouvement de personnel, et notamment en cas de départ ou changement de fonction du correspondant S3A
- **Mettre en place une signalétique adaptée et cohérente**, si besoin. Cette signalétique devra être pensée à l'extérieur pour repérer le bâtiment et à l'intérieur pour se repérer dans le bâtiment.
- **Actualiser la signalétique** si des changements ont lieu au fil des ans.
- **Transcrire des documents en FALC** (Facile A Lire et à Comprendre), si besoin. Les documents à traduire concernent ceux qui sont à destination du public accueilli, y compris les documents web.
- **Réaliser un bilan** en partenariat avec le référent accessibilité de l'Association tous les 5 ans et apporter les améliorations nécessaires
- **Apposer le Pictogramme S3A** et à respecter la charte graphique définie ci-dessous :

Fonction et caractéristiques du Pictogramme S3A

Il doit être :

- Immédiatement repérable
- Situé de manière telle qu'il puisse être rapidement distingué



Lieux d'apposition

Les lieux d'apposition peuvent être :

- A l'entrée du site
- Badge pour le personnel formé et sensibilisé à l'accueil des personnes handicapées mentales
- Guichet d'accueil – Point information

Forme et couleur du Pictogramme S3A

Il ne peut être ni déformé ni détourné.

La couleur du pictogramme ne peut être changée (référence « pantone » du bleu : 301C).

Présidente de l'Udapei 74
Anne-Marie Deville

Chargée de mission
Maria Giulia Viggiani

Maire d'Abondance
Paul GIRARD-DESPRAULEX

Avis de situation au répertoire SIRENE



Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

Service Statistique

Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 11/01/2022

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 01/03/1983
Identifiant SIREN	217 400 019
Identifiant SIRET du siège	217 400 019 00014
Dénomination	COMMUNE D ABONDANCE
Catégorie juridique	7210 - Commune et commune nouvelle
Activité Principale Exercée (APE)	84.11Z - Administration publique générale
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 01/12/2013
Identifiant SIRET	217 400 019 00097
Enseigne	ACTIVITES CULTURELLES
Adresse	MAIRIE 74360 ABONDANCE
Activité Principale Exercée (APE)	91.03Z - Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Diagnostic de conditions d'accessibilité, 2013

Le diagnostic suivant a été réalisé en 2013 sur l'ensemble des bâtiments qui constituent l'ancienne abbaye d'Abondance. Elle regroupe aujourd'hui dans ses murs diverses entités autres (mairie, paroisse, bureau touristique d'information) que le site de visite présenté précédemment.



Bureau Alpes Contrôles

174, route du Crêt Gojon – ZAC des 5 Chemins
74200 MARGENCEL
Tél: 04 50 70 33 29 - Fax: 04 50 70 33 47
thonon@alpes-controles.fr

CTC R322 /indice 00 – DIAG ACCESSIBILITE ERP : AUDIT

AFFAIRE	:	ABONDANCE – SITE ABBATIAL
NOS RÉFÉRENCES	:	JGO/TT130041/JGO
MISSION	:	DIAG_HAND
DATE D'ELABORATION	:	18/12/13
RAPPORT COMPORTANT	:	19 pages

Monsieur,

Nous vous souhaitons bonne réception de ce rapport et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments dévoués.

**Site abbatial
ABONDANCE**



**DIAGNOSTIC DE CONDITIONS D'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

DECRET n°2006-555 du 17 mai 2006 - Article R.111-19-9

Etablissements Recevant du Public (ERP) existants

Diffusion :

- Mairie d'Abondance

Maître d'ouvrage

**Le chargé d'affaire
Julien GOUTAGNY**

SOMMAIRE

Page

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
I.1 - Objet.....	3
I.2 - Désignation des constructions concernées.....	3
I.3 - Nom ou raison sociale du maître d'ouvrage et/ou de l'exploitant	3
I.4 - Mission confiée à Bureau Alpes Contrôles	3
I.5 - Limites des investigations.....	3
I.6 - Description sommaire des constructions.....	3
I.7 - Référentiels	4
I.8 - Généralités	4
I.9 - Matériel utilisé	5
I.10 - Documents mis à disposition	5
I.11 - Noms et qualité des diagnostiqueurs :	5
I.12 - Date de la visite	5
I.13 - Locaux non visitables ou inaccessibles lors de nos visites	5
I.14 - Installations ou équipements hors service lors de nos visites.....	5
II - AVIS ET COMMENTAIRES DU DIAGNOSTIC.....	6

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

I.1 - Objet

L'objet du présent diagnostic est de formuler un avis sur l'accessibilité aux personnes handicapées du site abbatial d'ABONDANCE (74360).

I.2 - Désignation des constructions concernées

L'établissement concerné par le diagnostic comprend l'Eglise de la commune d'Abondance et l'Abbaye Notre-Dame de l'Assomption ; ces bâtiments sont en effet liés sans isolement au feu et il est proposé de les considérer comme un seul et unique Etablissement Recevant du Public.

I.3 - Nom ou raison sociale du maître d'ouvrage et/ou de l'exploitant

MAIRIE D'ABONDANCE
BP01 – 74360 ABONDANCE

I.4 - Mission confiée à Bureau Alpes Contrôles

La mission qui nous a été confiée est un diagnostic accessibilité concernant les bâtiments listés au § I.2 suivant notre proposition n° 130145P001 du 18 avril 2013.

Ce diagnostic a pour objectif de donner un avis sur les conditions d'accessibilité pour les personnes handicapées de l'établissement ou installation défini en §I.2 : il précise les points à traiter pour atteindre le niveau réglementaire exigé. Il est établi à partir de la visite de l'établissement ou de l'installation et vise uniquement les conditions d'accès du public. Des points durs réglementaires pourraient faire l'objet de demandes de dérogation dans le cadre des travaux. Toutefois, nous ne pouvons pas préjuger des réponses de l'administration à ces demandes éventuelles.

Le présent rapport est établi dans le cadre de la mission confiée à Bureau Alpes Contrôles et inclus, conformément aux attentes du maître d'ouvrage ou de l'exploitant, l'analyse de la situation de l'établissement ou de l'installation au regard des obligations définies par la sous-section 5 «dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes» du code de la construction et de l'habitation (art R 111-19-7 à R 111-19-12).

I.5 - Limites des investigations

Sont exclus de notre mission :

- le suivi des travaux éventuels consécutifs à ce diagnostic (conception et réalisation),
- la rédaction des dérogations éventuelles consécutives à ce diagnostic,
- toute visite supplémentaire (« contre-visite »).

I.6 - Description sommaire des constructions

Le site abbatial comprend l'église et l'abbaye. L'abbaye est composée de la manière suivante :

- Au niveau 0 qui donne le long de la route départementale : l'office de tourisme et les sanitaires publics.
- Au niveau 1 qui est le niveau d'entrée de la mairie : les locaux de la mairie avec les bureaux, les salles de réunion et la salle de mariage.

- Au niveau 2 qui est le niveau d'entrée du cloître et qui correspond au niveau de l'église : la cour du cloître dans laquelle peuvent être réalisés des spectacles, le presbytère avec la chapelle de semaine, les salles d'exposition, les salles de musique, la bibliothèque et la salle du Chapitre qui est inexploitée.
- Au niveau 3 : la salle paroissiale, des salles de catéchisme, l'appartement Saint-Matthieu qui est inexploité, des réserves, un appartement non exploité, la sacristie.
- Au niveau 4 : les combles non accessibles au public.

I.7 - Référentiels

Le diagnostic est exécuté en application du règlement en vigueur lors de l'établissement de notre offre. Il concerne uniquement les établissements recevant du public existants, classés dans les quatre premières catégories au sens de l'article R.123-19 :

- Code de la construction et de l'habitation - articles L.111-7 à L.111-8-4 (loi n° 2005-102 du 11 février 2005) et articles R.111-18 à R.111-19-12 (décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret 2007-1327 du 11 septembre 2007) relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Pour les établissements de 5^{ème} catégorie, l'ensemble des prestations offertes dans l'établissement doit être accessible au moins dans une partie de l'établissement.

I.8 - Généralités

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établis selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Au stade du diagnostic, les mesures d'éclairement ne sont pas effectuées dans un cadre normatif. Elles sont réalisées avec un luxmètre pour identifier les zones qui nécessitent à priori un renforcement d'éclairage. L'étude complète de l'éclairage à mettre en œuvre ne fait pas partie du présent diagnostic. Les anomalies liées à des appareils détériorés ou ampoules déficientes ne sont pas relevées.

Si le présent rapport comporte une estimation du coût des travaux, elle ne se substitue pas à celle de la maîtrise d'œuvre (qui devra être réalisée par la suite). Notre estimation est basée sur un examen visuel : aucune investigation technique sur les existants n'a été menée à ce stade (structure, réseaux, matériaux...). Elle ne prend pas en compte d'éventuelles modifications de structures ou réseaux non décelables à ce stade.

I.9 - Matériel utilisé

Niveau à affichage numérique,
Luxmètre,
Laser mètre.

I.10 - Documents mis à disposition

Plans de l'architecte ALEP.

I.11 - Noms et qualité des diagnostiqueurs

Julien GOUTAGNY, le chargé d'affaire.

I.12 - Date de la visite

4 et 20 Novembre 2013.

I.13 - Locaux non visités ou inaccessibles lors de nos visites

Sans objet.

I.14 - Installations ou équipements hors service lors de nos visites

Sans objet.



II - AVIS ET COMMENTAIRES DU DIAGNOSTIC

Signification des sigles utilisés dans la colonne avis

C	CONFORME Le point examiné est respecté dans la situation observée lors de nos visites.
NC	NON CONFORME L'exigence réglementaire identifiée en colonne « article » n'est pas respectée dans la situation observée lors de nos visites.
SO	SANS OBJET L'ouvrage examiné n'existe pas ou l'article concerné ne s'applique pas.

Maître d'Ouvrage	Site abbatial d'ABONDANCE
MAIRIE D'ABONDANCE BP01 - 74360 ABONDANCE	Adresse : ABONDANCE (74360)

REF.	EXIGENCES REGLEMENTAIRES	CONSTAT C NC SO			OBSERVATIONS - COMMENTAIRES	PHOTOS
Art. 2	Dispositions relatives aux cheminements extérieurs					
	I. Généralités	☐	☒	☐	Aucun cheminement accessible ne permet d'atteindre l'entrée principale du niveau 1 (Mairie), ni du niveau 2 (entrées cloître et presbytère) depuis la voirie communale : une pente trop importante, complétée par des marches, existe entre la voirie communale et les entrées respectives de chacun des niveaux 1 et 2. Seuls le niveau 0, où se trouvent les sanitaires publics et l'office de tourisme, et l'église peuvent être atteints depuis la voirie communale.	
	II. Dispositions spécifiques					
	1° - Repérage et guidage	☐	☒	☐	Absence de bande de guidage contrastée tactilement et visuellement : cette bande de guidage devra commencer depuis la voirie et guider les personnes aveugles et malvoyantes jusqu'à l'entrée de l'établissement.	
		☒	☐	☐	Présence de panneaux directionnels pour informer des différentes entrées.	

Maître d'Ouvrage	Site abbatial d'ABONDANCE
MAIRIE D'ABONDANCE BP01 - 74360 ABONDANCE	Adresse : ABONDANCE (74360)

2° - Caractéristiques dimensionnelles					
a)- Profil en long	☐	☒	☐	La pente de la rue de 13 à 15% entre la voirie communale et l'entrée de la Mairie au niveau 1 et l'entrée du presbytère au niveau 2 est trop importante. Ces pentes sont suivies de marches pour accéder aux entrées. La contrainte de pente du terrain étant très importante, la solution à envisager est un moyen de transport vertical de type ascenseur ou élévateur (voire plusieurs moyens de transport verticaux situés à différents endroits étant donné que les entrées ne se superposent pas verticalement). Celui-ci (Ceux-ci) serai(en)t accessible(s) depuis le niveau 0 et permettrai(en)t d'atteindre les niveaux 1 et 2.	 
b)- Profil en travers	☒	☐	☐	Pour l'accès à l'église, il est considéré que l'accès doit se faire depuis la place de l'église. Néanmoins, la rampe pour accéder au perron de l'église présente une pente trop importante (pente de 12% sur 5 m) ; des pentes maximales de 8% sur des tronçons de 2 m de long, recoupés par des paliers de repos, sont à prévoir.	

<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Site abbatial d'ABONDANCE</i>
<i>MAIRIE D'ABONDANCE</i> <i>BP01 - 74360 ABONDANCE</i>	<i>Adresse : ABONDANCE (74360)</i>

	c)- Espaces de manœuvre et d'usage pour les personnes circulant en fauteuil roulant 3°- Sécurité d'usage	☐ ☒ ☐	Des pentes sont présentes devant les portes de l'entrée du cloître et de l'office de tourisme ; des paliers horizontaux au dévers près sont à assurer devant les portes (gabarits de 2,20 m x 1,20 m devant porte tirée et de 1,70 m x 1,20 m devant porte poussée). Le sol devra être non meuble et sans obstacle à la roue dans la cour du presbytère (revêtement en enrobé ou stabilisé compacté par exemple). Pour les valeurs d'éclairage exigibles, voir Article 14.	 
Art. 3	Dispositions relatives au stationnement automobile			
	<i>I. Généralités</i>			Pour mémoire, les places adaptées doivent se trouver à proximité de l'entrée de l'établissement (dans le cas présent, places à prévoir au niveau 0 vers l'office de tourisme et au niveau 2 sur la place de l'église).

Maître d'Ouvrage	Site abbatial d'ABONDANCE
MAIRIE D'ABONDANCE BP01 - 74360 ABONDANCE	Adresse : ABONDANCE (74360)

	II. Dispositions spécifiques					
	1° - Nombre	☐	☒	☐	Aucune place adaptée n'existe ; 1 place sera à créer à chacun des niveaux 0 et 2 afin de respecter le taux minimal de 2% du nombre de places de stationnement.	
	2° - Repérage				Pour mémoire, un marquage au sol et une signalisation verticale (panneau) seront à prévoir pour repérer la place de stationnement adaptée.	
	3° - Caractéristiques dimensionnelles				Pour mémoire, la place adaptée doit être un espace horizontal, au dévers près de 2 %, de 3,30 m de large.	
	4° - Atteinte et usage				Pour mémoire, la place doit être située à proximité de l'entrée avec un sol non meuble.	
Art.4	Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation					
	I. Généralités	☐	☒	☐	Présence de marches au niveau des entrées de la Mairie, du presbytère, de la chapelle de semaine... (voir §I.Généralités de l'art.2).	

Maître d'Ouvrage	Site abbatial d'ABONDANCE
MAIRIE D'ABONDANCE BP01 - 74360 ABONDANCE	Adresse : ABONDANCE (74360)

<i>II. Dispositions spécifiques</i>						
	<u>1° - Repérage</u>	☒	☐	☐	Présence d'enseigne permettant le repérage des différentes entrées de l'établissement.	 
	<u>2° - Atteinte et usage</u>	☐	☐	☒	Absence de système de contrôle d'accès.	
Art. 5	Dispositions relatives à l'accueil du public					
	<i>I. Généralités</i>	☐	☒	☐	Il n'existe pas de point d'accueil adapté, ni à l'office de tourisme, ni à la Mairie, ni à l'entrée du cloître.	
	<i>II. Dispositions spécifiques</i>	☐	☒	☐	Les banques d'accueil ne sont pas adaptées en position « debout » comme en position « assis » ; les banques d'accueil doivent posséder une tablette de hauteur maximale 0,80 m avec un vide inférieur de dimensions minimale 0,70 m de hauteur x 0,60 m de largeur x 0,30 m de profondeur. L'accueil sonorisé du cloître doit être équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique.	

Maître d'Ouvrage	Site abbatial d'ABONDANCE
MAIRIE D'ABONDANCE BP01 - 74360 ABONDANCE	Adresse : ABONDANCE (74360)

Art. 6	Dispositions relatives aux circulations horizontales					
	I. Généralités	☐	☒	☐	Des portions de circulations intérieures ne sont pas accessibles : marches ou pente ponctuelle trop importante, galets constituant un sol non praticable en fauteuil roulant, sur certaines portions (voir §II. Dispositions spécifiques).	
	II. Dispositions spécifiques					
	1° - Caractéristiques dimensionnelles					
	a)- Profil en long	☐	☒	☐	La pente de 13 à 14% des rampes dans les galeries du cloître est trop importante ; une rampe avec une pente inférieure (8% sur 2 m de long) est à réaliser, avec des paliers de repos en haut et en bas des rampes.	
		☐	☒	☐	Les marches ou ressauts pour accéder à de nombreux locaux ne permettent pas un cheminement considéré accessible , par exemple, pour accéder à la salle de musique ou à la bibliothèque, aux locaux dans la zone expositions, pour ressortir de la zone expositions à la cour du cloître, pour accéder à la salle paroissiale, à la chapelle de semaine, aux salles de catéchisme. Etant donné la multitude de différence de niveaux, une demande de dérogation peut être faite pour ne pas accéder à l'ensemble des locaux, tout en offrant l'ensemble des prestations à un niveau accessible et faire une présentation audio-visuelle de la zone expositions.	 

Maître d'Ouvrage	Site abbatial d'ABONDANCE
MAIRIE D'ABONDANCE BP01 - 74360 ABONDANCE	Adresse : ABONDANCE (74360)

	b)- Profil en travers	☒	☐	☐		
	c)- Espaces d'usage pour les personnes circulant en fauteuil roulant	☐	☒	☐	La largeur de 98 cm de la rampe d'accès au secrétariat de la Mairie ne permet pas de faire un angle droit à 90° en fauteuil roulant pour passer par la porte de 95 cm de large.	
	<u>2°- Sécurité d'usage</u>	☐	☒	☐	Le sol en galets dans les galerie du cloître n'est pas praticable en fauteuil roulant ; un revêtement en dallage béton sur une largeur de 0,90 m est nécessaire pour assurer un cheminement roulant.	

Maître d'Ouvrage	Site abbatial d'ABONDANCE
MAIRIE D'ABONDANCE BP01 - 74360 ABONDANCE	Adresse : ABONDANCE (74360)

Art. 7	Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales				
	I. Généralités	☐	☒	☐	
	II. Dispositions spécifiques				
	7.1. Escaliers				
	<u>1° - Caractéristiques dimensionnelles</u>	☐	☐	☐	En l'absence de travaux sur les escaliers, les caractéristiques dimensionnelles ne sont pas reprises.
	<u>2° - Sécurité d'usage</u>	☐	☒	☐	Les escaliers ne possèdent aucun contraste visuel , hormis l'escalier du presbytère pour lequel les nez de marche sont contrastés. Il convient de réaliser des bandes d'éveil à la vigilance en haut de chaque volée (0.5 m avant la première marche), grâce à un contraste visuel et tactile. Les nez de marche doivent être de couleur contrastée et non glissant La première est dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche visuellement contrastée par rapport à la marche. Par ailleurs, l'éclairage des escaliers sera complété afin d'obtenir une valeur d'éclairement d'au moins 150 lux (voir article 14).
	<u>3° - Atteinte et usage</u>	☐	☒	☐	L'escalier du presbytère ne possède pas de main courante ; une main courante doit être installée. De plus, toutes les mains courantes doivent être continues et se prolonger au-delà des premières et dernières marches.



Maître d'Ouvrage	Site abbatial d'ABONDANCE
MAIRIE D'ABONDANCE BP01 - 74360 ABONDANCE	Adresse : ABONDANCE (74360)

	7.2. Ascenseurs	☐	☒	☐	Aucun ascenseur n'est installé permettant d'accéder aux différents niveaux ; l'installation d'un ascenseur est à prévoir. Etant donné la multitude de différence de niveaux, une demande de dérogation peut être faite pour ne pas accéder à l'ensemble des locaux, tout en offrant l'ensemble des prestations à un niveau accessible et faire une présentation audio-visuelle de la zone expositions.	
Art.8	Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers mécaniques et plans inclinés	☐	☐	☒	Absence de tapis roulant, d'escalier mécanique ou de plan incliné.	
Art.9	Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds des parties communes					
	<i>I. Généralités</i>	☐	☒	☐	Les revêtements de sol doivent être sûrs et permettre une circulation aisée (voir Art.6 §2°. Sécurité d'usage).	
Art.10	Dispositions relatives aux portes, portiques et sas					
	<i>I. Généralités</i>	☐	☒	☐	Voir § II Dispositions spécifiques.	
	<i>II. Dispositions spécifiques</i>					
	<u>1° - Caractéristiques dimensionnelles</u>	☒	☐	☐	Porte d'entrée de l'office de tourisme, du cloître, de la Mairie, de la salle de mariage, de la salle de musique, de la bibliothèque : Largeur permettant un passage libre de 80 cm.	

Maître d'Ouvrage	Site abbatial d'ABONDANCE
MAIRIE D'ABONDANCE BP01 - 74360 ABONDANCE	Adresse : ABONDANCE (74360)

		☐	☒	☐	La porte d'accès à l'église ne permet pas d'avoir une largeur de passage utile de 83 cm (77 cm mesurés) ; néanmoins, étant donné que le passage de 75 cm d'un fauteuil roulant est assuré, une demande de dérogation sera faite pour conserver la grosse porte en chêne. Pour la porte en verre du sas intérieur, les vantaux peuvent rester en position ouverte. Sur les deux demi-vantaux du sas intérieur de la salle paroissiale, la largeur du vantail principal de la porte sera à reprendre (83 cm de passage libre au minimum au lieu des 65 cm mesurés). Les portes de 70 cm de large des sanitaires non adaptés ne sont pas réglementaires ; des portes de 80 cm sont nécessaires. Pour mémoire, les portes pour les futurs sanitaires adaptés (voir Art.12) doivent permettre un passage libre d'au moins 83 cm. Pour mémoire, les poignées de porte doivent être situées à plus de 0,40 m d'un angle rentrant ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.	 
	2° - Atteinte et usage	☐	☐	☐		

Maître d'Ouvrage	Site abbatial d'ABONDANCE
MAIRIE D'ABONDANCE BP01 - 74360 ABONDANCE	Adresse : ABONDANCE (74360)

	3° - Sécurité d'usage	☒	☐	☐	Poignées imposantes et visibles.	
Art.11	Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande.					
	I. Généralités				Voir Banque d'accueil à l'article 5.	
Art.12	Dispositions relatives aux sanitaires					
	I. Généralités	☐	☒	☐	Le sanitaire adapté dans les WC publics se trouve chez les Femmes, de la même manière un sanitaire adapté doit exister pour les Hommes. Le cas échéant, la séparation par sexe des sanitaires doit disparaître. Aucun sanitaire adapté n'existe dans les sanitaires qui se trouvent au niveau 2 vers la salle de musique ou la bibliothèque, ni au niveau 3 vers les salles de catéchisme ; il devrait être créé dès lors que le niveau sera accessible par ascenseur. Les aménagements tels que miroir, distributeur de savon, sèche-main, devront être accessibles.	

Maître d'Ouvrage	Site abbatial d'ABONDANCE
MAIRIE D'ABONDANCE BP01 - 74360 ABONDANCE	Adresse : ABONDANCE (74360)

	II. Dispositions spécifiques	☒	☐	☐	Conforme pour le sanitaire adapté présent dans les WC publics.	
	1° - Caractéristiques dimensionnelles				Pour mémoire, un espace d'usage de 0,80 x 1,30 m doit être aménagé, hors débatement de porte, à côté de la cuvette des sanitaires et un espace de manœuvre de 1,50 m de diamètre à l'intérieur du sanitaire.	
	2° - Atteinte et usage				Pour mémoire : - un lave-main accessible est à placer à l'intérieur du sanitaire adapté - une barre d'appui latérale à la cuvette, positionnée entre 0,70 et 0,80 m de hauteur, est à mettre en œuvre - la surface d'assise de la cuvette doit être située entre 0,45 et 0,50 m de hauteur, abattant inclus - la porte du sanitaire adapté doit comporter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi.	
Art.13	Dispositions relatives aux sorties					
	I. Généralités	☒	☐	☐		
Art.14	Dispositions relatives à l'éclairage					
	I. Généralités	☐	☒	☐	La visite s'étant faite de jour, l'éclairage n'a pu être vérifié à l'extérieur. Néanmoins, l'absence de luminaire ne permet pas de respecter les valeurs d'éclairage réglementaires. Pour mémoire, nous rappelons les valeurs minimales : - 20 lux pour les cheminements extérieurs et parc de stationnement extérieur,	

Maître d'Ouvrage	Site abbatial d'ABONDANCE
MAIRIE D'ABONDANCE BP01 - 74360 ABONDANCE	Adresse : ABONDANCE (74360)

				- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales. La valeur d'éclairement de 150 lux n'est pas respecté dans les escaliers ; l'éclairage actuel est à compléter.	
Art.15	Dispositions supplémentaires applicables à certains types d'établissement	PM			
Art.16	Dispositions supplémentaires relatives aux établissements recevant du public assis	☐	☐	☒	
Art.17	Dispositions supplémentaires relatives aux établissements comportant des locaux d'hébergement	☐	☐	☒	
Art.18	Dispositions supplémentaires relatives aux douches et cabines	☐	☐	☒	
Art.19	Dispositions supplémentaires relatives aux caisses de paiement disposées en batterie	☐	☐	☒	